

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00139
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet 12/14 rue Henri Dunant. Mise à disposition de locaux à L'ASSOCIATION ESPACE ALFRED SISLEY - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Siham LABICH**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a, dans le cadre du développement de l'habitat individuel, démoli les bâtiments dits « ateliers de l'Esplanade » Impasse Georges Clemenceau et cédé le terrain à bâtir sur lequel seront construites 4 maisons individuelles,

CONSIDERANT que cette opération a nécessité la relocalisation des activités présentes sur le site,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a ainsi réaménagé les locaux de l'ancienne antenne sociale rue Henri Dunant qui ont été mis à la disposition de diverses associations sur créneaux horaires, régie par un planning d'utilisation partagée,

CONSIDERANT que la dernière convention étant arrivée à échéance L'ASSOCIATION ESPACE ALFRED SISLEY, a sollicité son renouvellement, il convient donc d'établir une nouvelle convention,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association Espace Alfred Sisley, des locaux d'une surface totale de 183,72 m², situés 12/14 rue Henri Dunant.

Alfred Sisley n'aura pas l'usage exclusif des locaux qui seront utilisés en partagé avec d'autres associations.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie jusqu'au au 31 mars 2024.

Article 3

La présente mise à disposition est ainsi consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 23 220,37 € pour 183,72m², sur la base de 126,39 € par mètre carré (valeur 2022).

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement.

A titre indicatif la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95 € pour 183,72 m² s'élève à 3 114,05 € (valeur 2022).

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 16 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Siham LABICH